

**Département de l'AIN**

-----

**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE**

-----

**Canton de MIRIBEL**

-----

**Commune de BEYNOST**

<b>PM</b>	<b>2025</b>	<b>P03</b>
-----------	-------------	------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté : Création d'un sens unique de circulation Allée des Sathonayes à Beynost - Permanent.**

**Le Maire de la Commune de BEYNOST,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu le code de la Route, notamment son article R 110-1 et 2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Un sens unique de circulation est instauré Allée des Sathonayes à Beynost. La circulation de tous les véhicules est interdite Allée des Sathonayes à Beynost dans le sens SUD/NORD et EST/OUEST, de la Rue Centrale à L'Impasse Saint Pierre.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



#### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le responsable de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 12 février 2025

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,  
Sergio MANCINI

